



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2022

Séance ouverte à 19h06

Séance clôturée à 20h20

Le vingt-neuf juillet deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le treize juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

**Etaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Christine GARCIN-GOURILLON, REYNOUD Henri, DAVID Delphine, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, Sylvie NARDI, Mathieu BONARD, Marie-Pierre CALLET,

**Pouvoirs** : FABRE Thierry et WAJS Alexandre ont donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, LAFFITTE Patrick et Dominique STEKELOROM à Marc FUSAT et GERMAIN Emilie et Laurent JUGLARET à Mathieu BONARD, CHAIX Alain et Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

**Absents excusés** : Fanny ARSAC

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de séance.

Les membres présents approuvent à l'unanimité, le compte rendu et procès-verbal de la séance du vingt-trois juin deux mil vingt-deux.

**Décision n°2022/059** : De fixer le tarif de vente du kit de jeu « Intrigue dans la ville » à Maussane les Alpilles à 12€00.

**Décision n°2022/060** : La Commune, dans le cadre de l'établissement de constat d'affichage des permis de construire n° 013 058 22 00003 (Maison de santé pluridisciplinaire) et n° 013 058 22 00007 (vestiaire du stade Simon Barbier), décide de fixer à 600 € T.T.C. les frais d'honoraires de la SAS TARAKDJIAN ALIVON GALLIER Huissiers de justice associés, relatifs à ces missions.

**Décision n°2022/061** : Il est décidé de modifier l'article 4 de la décision municipale 2015/001 du 08 janvier 2015 comme suit : « La régie de recettes encaisse les produits suivants : Adhésions à l'office du tourisme, participations pour insertions diverses et supports de communication, photocopies et impressions, kits de jeu « intrigue dans la ville ».

**Décision n°2022/062** : L'accord-cadre exécuté par bons de commande pour le gardiennage de divers lieux publics (dont la piscine municipale) est attribué à la société RANC DEVELOPPEMENT compte tenu de son offre reconnue comme économiquement avantageuse, pour un montant annuel minimum de commande arrêté à 4 000€ HT et un maximum à 20 000€ HT sur une période contractuelle de trois ans.

**Décision n°2022/063** : Le contrat de location, portant sur un véhicule de transport de 9 places, conclu avec la société FRANCE COLLECTIVITE INVEST ainsi que le contrat de régie conclu avec la société FRANCE INFOCOM, tous deux, le 12 juillet 2019, sont renouvelés en des termes identiques pour une période de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 août 2024.

**Décision n°2022/064** : L'offre formulée par la société SEDI pour la fourniture, l'installation d'une application informatique de gestion des cimetières est acceptée pour un montant arrêté à 10.281,86 € HT.

### 1. Modification du tableau des effectifs communaux suite à avancement de grade.

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire indique que les lignes directrices de gestion fixent, en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois, notamment les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

Il précise que dans le cadre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines il a transmis au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches du Rhône un tableau d'avancement de grade concernant deux agents de la collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par ces agents dans le cadre de leurs fonctions, il convient de les promouvoir et qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs par la création de :

- 2 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Monsieur le Maire précise que le Comité technique Paritaire sera ensuite saisi afin qu'il se prononce sur la suppression des postes devenus vacants du fait des avancements de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DÉCIDE** la création au tableau des effectifs de deux postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**APPROUVE** le tableau des effectifs modifié en ce sens

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

#### ⇒ Teneur des discussions :

*Marie-Pierre CALLET* : Trouve que notre commune comparée à d'autres communes du coin, qui ont un même nombre d'habitants, avec des équipements similaires, ces dernières ont moins de charge de personnel. Les charges de personnel ne permettent pas à la commune d'avoir un levier pour l'investissement.

*Jean-Christophe CARRÉ* : Les comparaisons de commune à commune sont très difficiles à faire. Nous avons beaucoup d'équipements à gérer (13 salles municipales, etc...). Les frais de personnel représentent 47% du budget principal, en dessous de la moyenne des communes de strates identiques. On est dans la fourchette d'un budget de fonctionnement.

*Fabienne CITI* : Si on prend le personnel de l'école, très peu sont en temps plein.

*Marie-Pierre CALLET* : Pour pouvoir faire des investissements le seul levier est de faire des économies de fonctionnement.

*Marc FUSAT* : Chaque emploi est justifié, chaque emploi est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune.

*Henri REYNOUD* : Nous avons encore des marges pour recruter.

*Marie-Pierre CALLET* : Certaines communes sont moins endettées que nous. Si demain nous avons moins de droit de mutation, l'excédent de fonctionnement sera moindre.

*Jean-Christophe CARRÉ* : On se dira la même chose l'année prochaine.

## 2. Circuit touristique, culturel et patrimonial autour des poètes Provençaux. Approbation du coût prévisionnel du projet et demande de subvention au titre du programme leader.

**Rapporteur** : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur rappelle que dans le cadre du développement des activités culturelles et touristiques de la commune, un projet de circuit dans le centre du village sur la thématique des poètes provençaux a été initié et qu'il est porté conjointement par Christine GARCIN GOURILLON, adjointe au Tourisme et Delphine DAVID élue en charge de la Culture. Ce projet a été déposé en mai 2022 auprès du PETR du pays d'Arles dans le but solliciter des financements européens dans le cadre d'un programme Leader.

Madame le rapporteur informe le conseil municipal que le projet de circuit touristique et culturel sur la thématique des poètes provençaux, a reçu un premier avis d'opportunité favorable par la commission du PETR le 21 juin 2022. Ainsi, il convient maintenant de déposer des pièces complémentaires afin d'obtenir un nouvel avis de la commission sur la programmation du circuit et son autorisation de financement.

Madame le rapporteur précise que ce projet, a pour vocation de renforcer l'offre touristique culturelle du village et de proposer la découverte de la culture provençale sous un nouvel angle. En effet, le circuit sera enrichi par des œuvres représentatives des personnages installés dans les rues dédiées aux poètes. Il mettra également en lumière l'influence d'une Maussanaise au destin extraordinaire, Emma TEISSIER, muse des félibres.

Madame le rapporteur indique enfin que dans le cadre du programme leader, le budget pour ce circuit s'élève à 62 943.61€ dont 80% sont subventionnables soit 50 354.89€.

La part d'autofinancement de la commune s'élève à 20% soit à 12 588.72€

Synthèse financière du projet :

- Cout global du projet : 62 943.61€
- Subvention Leader : 30 212.93€
- Subvention région : 20 141.96€
- Autofinancement : 12 588.72€

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Trois abstentions, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN et Alain CHAIX

**Vu** le projet « circuit des poètes » comportant une dépense prévisionnelle pour la commune à hauteur de 12 588.72€

**APPROUVE** le coût prévisionnel pour la commune

**SOLLICITE** du conseil régional la subvention correspondante à hauteur de 20 141.96€

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions** : MPC- DD-CGG

*Marie-Pierre CALLET* : En quoi va consister le circuit ? est-ce qu'il y aura un petit fascicule à l'OT ou bien des bornes comme à Saint Rémy ?

*Delphine DAVID* : Les deux, on aimerait à la fois un document d'appui mais également un accès par une application avec des QR codes pour avoir accès de manière interactives et ludique à des œuvres, des chants.

*Christine GARCIN-GOURILLON* : Mettre en valeur la culture provençale et les poètes, dont certaines rues portent le nom, Frédéric Mistral, Auguste Saurel Marie Mauron et les valoriser par des œuvres dans des cadres embellis, au total de huit, sélectionnés pour le circuit.

*Marie-Pierre CALLET* : Est-ce que vous ne pensez pas mettre la charrue avant les bœufs, c'est une excellente idée mais avant de restaurer, fleurir ou embellir certaines rues qui portent le nom de ces poètes, il faudrait d'abord les mettre en valeur physiquement.

*Christine GARCIN-GOURILLON* : Les rues Frédéric Mistral, Baptiste Blanc, Marie Mauron, Charloun Rieu, Auguste Saurel sont justement des lieux emblématiques très beaux et qui seront encore embellis par ces œuvres.

*Marie-Pierre CALLET* : Vous aurez la réponse quand du PETR et de Leader ?

*Delphine DAVID* : Le PETR qui se réunit sous forme de commission se tiendra à la rentrée.

*Marie-Pierre CALLET* : C'est bien mais il faut le maintenir, à une époque on avait mis des sous pour Flandrin (parcours sportif) et aujourd'hui ça ne sert plus

*Delphine DAVID* : Les œuvres d'art auront une vocation durable.

*Marie-Pierre CALLET* : Quel type d'art, comment le devis a été fait ?

*Christine GARCIN-GOURILLON* : Des artistes locaux vont proposer des œuvres qui vont illustrer l'artiste ou ses œuvres, par des supports divers et variés, peintures, sculptures, fers travaillés etc...sur huit lieux déterminés. C'est une estimation faite par devis

*Marie-Pierre CALLET* : Il y a d'autres choses à faire avant pour nous...

## 3. Prise en charge gratuité fête de la jeunesse.

**Rapporteur** : Mathieu BONARD

Monsieur le Rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal que l'organisation de la fête des écoles et de la jeunesse qui s'est tenue le mardi 5 juillet 2022 a été assurée par la commune avec le concours de l'association APEMA qui à cette occasion a assuré la tenue d'un point buvette/restauration.

Il précise par ailleurs que la commune a souhaité offrir à chaque écolier présent une boisson et un sandwich et qu'il convient par conséquent de prendre en charge cette gratuité en octroyant une subvention exceptionnelle à l'association APEMA d'un montant de 1.100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** l'avis favorable du comité éducation

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle à l'APEMA

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1100€.

**PRECISE** que la dépense sera imputée au budget général de la commune

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

#### 4. Reconduction de l'étude dirigée.

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté poursuivie par la municipalité d'étoffer les temps périscolaires. Il rappelle par ailleurs que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter six vacataires pour effectuer l'étude dirigée durant le temps périscolaire du soir, les jours où nous aurons suffisamment de demande (priorité aux lundis, mardis, jeudis).

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation correspondant à une heure d'étude dirigée soit rémunérée par référence au taux de rémunération de l'heure d'enseignement des professeurs des écoles de classes normales, à savoir 24,82€ bruts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Monsieur le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** l'avis favorable du comité Education, Jeunesse et Petite Enfance du 19 juillet 2022,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 6 vacataires durant l'année scolaire 2022/2023 pour organiser des créneaux d'études dirigées, le soir après la classe, en fonction des demandes,

**DECIDE** de fixer la rémunération de chaque vacation (1h d'étude dirigée) par référence au taux de rémunération de l'heure d'enseignement des professeurs des écoles de classes normales, à savoir 24,82€ bruts,

**PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget général de la commune,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions** :

*Jean-Christophe CARRÉ : On reconduit ce qui a été fait l'année dernière en enlevant le vendredi car pas assez d'inscription constatée.*

#### 5. Reconduction de l'intervention échec durant le temps scolaire.

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des interventions d'animation d'une activité échecs durant le temps scolaire au sein de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée comme suit :

- La séance de 3h d'échec : 102€ bruts
- La formation d'un enseignant : 133€ bruts
- Organisation d'un tournoi d'échecs : 120€ bruts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** l'avis favorable du comité Education, Jeunesse et Petite Enfance du 19 juillet 2022,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période scolaire 2022/2023

**DECIDE** de fixer la rémunération des vacations comme suit :

- La séance de 3h d'échec : 102€ bruts
- La formation d'un enseignant : 133€ bruts
- Organisation d'un tournoi d'échecs : 120€ bruts

**PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget général de la commune

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions** :

*Sylvie NARDI : Combien de séance pour avoir une idée du montant ?*

*Jean-Christophe CARRÉ : Toutes les classes sont concernées pour un budget global d'environ 6.000€.*

## 6. Marché éclairage public.

**Rapporteur** : Marc FUSAT

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° L2113-10, L2113-11 et R2113-2 relatifs aux marchés à procédure adaptée avec faculté de négociation des offres ;

**Vu** l'avis d'appel à concurrence mis en ligne le 22 avril jusqu'au 25 mai 2022 sur la plateforme de dématérialisation MODULA PROVENCE MARCHES PUBLICS en vue d'attribuer le marché de travaux précité à l'issue d'une procédure adaptée avec faculté de négociation ;

**Vu** la présentation du rapport d'analyse des offres au comité travaux

**Considérant** les offres reçues au nombre de six (NEO TRAVAUX / INEO PROVENCE / LACIS / EIFFAGE ENERGIE / SNEF/ SANTERNE CAMARGUE dit « CITEOS ») parmi lesquelles celle formulée par la société SANTERNE CAMARGUE CITEOS, considérée comme économiquement la plus avantageuse et proposée pour attribution.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.

**ATTRIBUE** le marché de travaux de modernisation de l'éclairage public sous forme d'accord-cadre sans marché subséquent, exécuté par bons de commande, d'une durée de 3 ans avec un maximum de commande fixé à 300 000€ HT ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

⇒ **Teneur des discussions** :

*Marie-Pierre CALLET* : Pour l'ensemble de l'éclairage ?

*Marc FUSAT* : La première phase de 83.900€ va concerner les lampes mercure, gros consommateur, qui seront remplacées par des Leeds avec des variateurs programmés

*Marie-Pierre CALLET* : Beaucoup de communes baissent l'intensité ou éteignent la nuit, va-t-on le faire ? quand ?

*Marc FUSAT* : A ce jour on ne peut pas le faire car on n'a pas assez de pylône avec des variateurs. Les phases suivantes des travaux vont prendre en considération cette possibilité et ensuite le comité en débattrà.

*Marie-Pierre CALLET* : Ce n'est pas demain que cela va être fait, alors que le gouvernement demande de le mettre en place dès la rentrée.

*Jean-Christophe CARRÉ* : On attaque par le changement des lampes mercures en priorité, puis dans la continuité c'est d'améliorer et d'aller vers ça le plus vite possible, des discussions vont être engagées pour savoir quels secteurs ou quel quartier, est ce qu'on éteint compétemment l'ensemble de la commune de minuit à cinq heures du matin

*Marie-Pierre CALLET* : Beaucoup de communes le font déjà et nous on est à la traîne

*Jean-Christophe CARRÉ* : On n'est pas à la traîne car la majorité n'y sont pas encore. Sur les dix communes de la CCVBA toutes n'y sont pas encore

*Marie-Pierre CALLET* : A une époque ont avait parlé d'un projet de 800.000€ pour changer tout l'éclairage public avec une économie de 50.000€ mais ça n'a pas été fait

*Jean-Christophe CARRÉ* : Ce projet porté par la CCVBA, dans un mandat précédent, est tombé à l'eau pour toutes les communes de la CCVBA. Ça prouve que l'on a une vraie volonté d'aller vers cela, c'est dans nos objectifs, on ne sera pas les derniers et c'est une volonté très forte.

## 7. Approbation de la convention CTG avec la CAF.

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Convention Territoriale globale (Ctg) de service aux familles est le nouveau cadre partenarial entre les Caf et les collectivités locales.

L'usage des Ctg est généralisé par la Convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la branche famille 2018-2022. En application de la circulaire Cnaf 2020-01, la Ctg devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les caf, pour maintenir et développer les offres de services aux familles.

Elle remplace le Contrat enfance jeunesse (Cej).

La Ctg a pour ambition de couvrir l'ensemble des champs d'interventions de la Caf, qui repose sur quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie sociale et vie professionnelle ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, d'interventions sociales préventives et du financement de services d'accueil et de soutien pour les enfants, les jeunes et leurs parents.

Dans ce contexte, la Ctg conjugue politique nationale de la branche famille et intérêt des territoires.

Il s'agit de renforcer les politiques familiales et sociales portées conjointement dans un projet de territoire co-construit en créant de nouvelles coopérations.

Le projet vise à rechercher des complémentarités, des opportunités d'actions, en créant une dynamique de réseau d'acteurs partageant des objectifs communs.

Le projet est conçu en deux phases.

La première est la conduite d'un diagnostic territorial tenant compte des problématiques familiales et sociales du territoire en associant les services des communes et de l'intercommunalité.

Il a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes signataires
- De définir les champs d'interventions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements
- De développer des offres nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La deuxième phase est la consultation des acteurs et la formalisation d'un plan d'actions concerté pluriannuel.

Sur le territoire Vallée des Baux-Alpilles, la Ctg comporte onze signataires que sont les dix communes Aureille, Les Baux De Provence, Eygalières, Fontvieille, Mas-Blanc Des Alpilles, Maussane-Les-Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint-Etienne-Du-Grès, Saint-Rémy-De-Provence, et la Caf des Bouches Du Rhône.

La démarche territoriale a été lancée le 11 décembre 2019.

### Phase 1 :

- Mise en place des instances de gouvernance (comité de pilotage et comité technique) et installation d'un groupe projet Ctg animé par la Caf et des représentants des services des communes et de la communauté de communes.

- Élaboration du diagnostic du 6 février 2020 à mars 2021. Compte tenu de la crise sanitaire et des élections municipales, les travaux ont été suspendus de mars à septembre 2020.

Le diagnostic s'est appuyé sur l'analyse des besoins sociaux, les études existantes des communes relatives aux thématiques et des données de cadrage compilées par la Caf.

Les membres du groupe projet l'ont enrichi par leur vision opérationnelle (partage de la trajectoire de développement du territoire, les leviers, les atouts, les difficultés rencontrées et l'envie de changement).

Cette première phase a permis de préfigurer les enjeux et orientations stratégiques, validées en Comité technique du 22 avril 2021.

Les champs d'interventions conjoints retenus couvrent les thématiques de l'accès aux droits et l'inclusion numérique, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'inclusion des enfants en situation de handicap, et le logement-cadre de vie.

Le projet social de territoire porte trois enjeux et se décline en cinq axes stratégiques :

#### 1. *L'attractivité du territoire par une valorisation des services*

##### 1.1 Renforcer les politiques enfance, jeunesse et parentalité

- Adapter l'offre d'accueil aux évolutions des familles du territoire
- Favoriser l'équité de l'offre de services à l'ensemble des communes

##### 1.2 Améliorer le cadre de vie

- Mieux connaître l'offre de logement et lutter contre les mauvaises conditions de l'habitat
- Favoriser l'accessibilité des services et l'accès aux droits

#### 2. *L'identité et l'animation du territoire*

##### 2.1 Développer la coordination des acteurs

- Favoriser les coopérations entre acteurs
- Valoriser les actions de soutien à la parentalité

##### 2.2 Renforcer la communication

- Favoriser la communication et la mise en réseau des acteurs
- Rendre lisible les actions du territoire

#### 3. *Le soutien à la jeunesse*

##### 3.1 Favoriser l'autonomie des jeunes

- Accompagner les jeunes dans leur parcours de vie
- Développer les dispositifs et services en direction des jeunes

### Phase 2 :

Une consultation des partenaires (journée des acteurs) a été réalisée le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et a permis de donner de la lisibilité sur le vécu du territoire, de partager les missions et les actions de chacun, de définir collectivement des objectifs partagés et des pistes de travail au regard des besoins de la population.

De mai à septembre 2021, le groupe projet a élaboré un plan d'actions opérationnel comportant 21 fiches actions. Il précise pour chaque action les modalités de mise en œuvre, les échéances, les contributeurs et partenaires, les moyens mobilisés et indicateurs d'évaluation.

Le contenu du plan d'actions pourra être enrichi progressivement dans le cadre de la programmation pluriannuelle.

Compte tenu de la réélection du Maire de Saint Rémy-de-Provence et ses impacts sur le conseil communautaire, les travaux ont été suspendus de septembre 2021 à février 2022.

Enfin, la CTg prévoit une continuité de moyens pour piloter et coordonner la démarche.

La CAF cofinance des fonctions de chargés de coopération CTg, par une subvention intitulée « pilotage du projet de territoire-chargé de coopération CTg » qui fera l'objet d'une convention d'objectifs et de financement spécifique avec chaque employeur en 2023.

Sur le dernier trimestre 2022, il est attendu la formalisation d'un Schéma d'organisation du pilotage du projet de territoire pour permettre le conventionnement 2023 de ces nouvelles fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, ET, les communes de la communauté de communes Vallée des Baux - Alpilles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte la commune, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération sera complétée par une délibération proposée lors d'un prochain conseil municipal d'ici la fin de l'année 2022 approuvant le schéma d'organisation du pilotage du projet de territoire.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

#### **8. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Terres des Baux d'hier à aujourd'hui ».**

**Rapporteur** : Mathieu BONARD

Monsieur Mathieu BONARD fait part à l'assemblée d'une omission qui a été faite à l'occasion du vote des subventions de fonctionnement 2022 aux associations lors du conseil municipal du 31 mars dernier.

En effet, l'association « Terres des Baux, d'hier à aujourd'hui » dans le cadre de l'organisation de son exposition, qui s'est déroulée dernièrement sollicitait également l'octroi d'une aide financière de 250 € pour couvrir les frais de cette manifestation.

Il y a donc lieu de délibérer ce jour sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 250€ à ladite association.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des membres présents

**Vu** l'avis favorable du comité sport et vie associative,

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250€ à l'association « Terres des Baux, d'hier à aujourd'hui »,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

#### **9. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Club Taurin de la Vallée des Baux.**

**Rapporteur** : Mathieu BONARD

Monsieur Mathieu BONARD fait part à l'assemblée d'une demande reçue de l'association le « Club Taurin de la Vallée des Baux », représentée par son Président Monsieur Maurice ROUX, qui sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000€.

Monsieur Mathieu BONARD précise que cette aide financière de 2000€ est sollicitée par l'association dans le cadre de l'organisation de la soirée du jeudi 14 juillet dernier, pégoulade et spectacle aux arènes.

Il y a donc lieu de délibérer ce jour sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2.000€ à ladite association.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** l'avis favorable du comité sport et vie associative,

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2.000 € au Club Taurin de la Vallée des Baux

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions** :

*Jean-Christophe CARRÉ* : Dans un souci de transparence le but est de regrouper l'ensemble des dépenses pour faire un point au mois d'octobre et de voir ce que chacun (commune et CTVB) a financé.

*Marie-Pierre CALLET* : Je ne suis pas opposée mais le CTVB devait avoir un devis, on valide 2.000€ mais on ne sait pas si c'est pour la pégoulade ou autre.

*Jean-Christophe CARRÉ* : Si vous avons eu le devis. Il faut faire le distinguo entre qu'est ce qui est « fête du 14 juillet » (fête nationale) et « fête du CTVB ». Qui paye quoi et qui est responsable de quoi, dans l'intérêt de tous et des deniers publics.

*Mathieu BONARD* : A l'avenir, nous allons leur demander de déposer une demande de subvention globale et détaillée pour l'année. Dans les demandes de subvention figurent les résultats.

## 10. Validation du principe d'aménagement unité foncière EPFR (ex Audran).

**Rapporteur : Sylvie NARDI**

Madame le rapporteur rappelle au conseil municipal le partenariat signé avec l'EPFR en Mars 2020. Celui-ci prévoit sur une durée de 5 ans une enveloppe financière de 3 000 000 € pour que cet établissement puisse acquérir, puis porter financièrement des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat en lien avec les objectifs quantitatifs et qualitatifs du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le rapporteur rappelle dans ce cadre l'acquisition par l'EPFR de l'unité foncière « Audran » et précise qu'un travail collaboratif entre l'Établissement Public, la commune et l'opérateur Grand Delta Habitat permet à ce jour d'arrêter le principe d'aménagement de cette unité foncière comme suit :

- Réalisation d'un macrolot de 5 logements en Bail Réel Solidaire. Le principe est que l'acquéreur achète le logement mais pas le terrain ce qui limite le coût d'acquisition. Il verse en revanche une redevance en contrepartie de la mise à disposition du foncier,
- Réalisation de 7 lots « libres »,
- Revente du mas,
- Cession gratuite par Grand Delta Habitat à la commune de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de 10 places de stationnement publiques.

Madame le rapporteur indique enfin que le projet se développera par le biais d'un permis d'aménager avec un règlement de lotissement qui permettra d'imposer des formes architecturales. Elle indique enfin que dans le même souci d'harmonie les clôtures seront réalisées par l'aménageur avant la vente des lots.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Madame le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés

**Vu** l'avis du comité Urbanisme et Développement Economique

**Considérant** la compatibilité de l'aménagement présenté avec les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLU

**Vu** le plan d'aménagement d'ensemble annexé à la présente délibération

**APPROUVE** le principe d'aménagement de l'unité foncière « Audran »

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions :**

*Marie-Pierre CALLET : Je prends ma casquette département, sur le plan, il est noté arbre supprimé où se situe-t-il ?*

*Jean-Christophe CARRÉ : C'est le platane en bordure de route qui est malade.*

*Marie-Pierre CALLET : S'il est malade ok, sinon cela sera refusé.*

*Marc FUSAT : Ce qui veut dire que ceux d'à côté vont être coupés, c'est une obligation.*

*Marie-Pierre CALLET : Et les travaux vont démarrer quand ?*

*Jean-Christophe CARRÉ : Au plus vite !*

*Sylvie NARDI : Il faut attendre la vente. On va travailler sur le cahier des charges pour se positionner sur les façades, les ouvertures, la couleur des tuiles,...*

*Marie-Pierre CALLET : Il faudra faire respecter le règlement.*

*Jean-Christophe CARRÉ : Dans le comité de Sylvie, vous y êtes bien représentés, il faudra le dire.*

## 11. Délégation du service public d'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement : choix du délégataire et approbation contrat de concession.

**Rapporteur : Mathieu BONARD**

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée qu'aux termes de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Monsieur le rapporteur rappelle au préalable les conditions de la consultation :

Dans sa séance du 27 Janvier 2022 par délibération n° 2022/01/27/18, le Conseil Municipal a décidé la création d'un service public d'organisation et gestion d'Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) en direction des 3/12 ans et le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public.

Le Document de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune le 14 Mars 2022.

Un avis d'appel à candidatures a été publié au BOAMP le 15 Mars 2022 et dans le journal d'annonces légales La Provence le 17 Mars 2022

Les date et heure limites de réception des candidatures et des offres (recours à la procédure ouverte) ont été fixées au 29 Avril 2022 à 12h

La Commission de délégation de service public (CDSP) qui s'est réunie le 10 Mai 2022 pour l'analyse des candidatures a constaté le caractère non complet de 3 candidatures et a décidé de solliciter les candidats concernés pour qu'ils complètent leur dossier.

La commission de délégation de service public qui s'est réunie le 18 Mai 2022 a constaté le caractère complet des dossiers des 4 candidats et a jugé que tous présentaient les garanties techniques et professionnelles, les garanties économiques et financières et l'aptitude à assurer la continuité et la neutralité du service public. Par conséquent elle les a admis à présenter une offre.

La commission de délégation de service public, réunie le 25 Mai 2022 a ensuite procédé à l'analyse des offres et a invité l'autorité territoriale en entrant en phase de négociation avec les candidats « IFAC » et « LE&C »

La négociation s'est déroulée selon une réunion de présentation d'une durée d'1h30 pour chaque candidat puis 3 séries d'échanges écrits

La négociation ayant associé les membres de la commission DSP étant parvenue à son terme, l'autorité territoriale a souhaité présenter à la commission le 8 Juillet 2022 l'analyse comparative des offres à l'issue du processus de négociation sur la base des critères précisés dans le règlement de consultation et sa proposition de retenir comme délégataire « IFAC »

Monsieur le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le candidat « IFAC » comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Maire transmis aux membres du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de convention ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public et le rapport du Maire ont été transmis aux membres du conseil municipal le 13 Juillet 2022 afin d'être examinés lors de la séance du 29 Juillet 2022.

Monsieur le rapporteur précise enfin que le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

**Vu** le code de la commande publique dans sa partie relative aux contrats de concession

**Vu** la délibération n° 2022/01/27/18 du conseil municipal en date du 27 Janvier 2022 susvisée

**Vu** la procédure qui s'en est suivie

**Considérant** les différents avis de la commission délégation de service public en date des 10 Mai, 18 Mai, 25 Mai et 8 Juillet 2022

**Considérant** l'analyse des offres et le résultat des négociations,

**VU** le projet de contrat de concession et ses annexes

**Vu** le rapport de l'autorité territoriale

**APPROUVE** le choix de retenir le candidat « IFAC » 23 rue de la République 13002 Marseille comme délégataire du service public d'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

**APPROUVE** la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 2 ans

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.

**DONNE** au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions :**

*Jean-Christophe CARRÉ : Je tiens à remercier personnellement la commission DSP créée et composée de Emilie GERMAIN, Lucie BABIN, Mathieu BONARD, moi-même et notre DGS, pour le gros travail effectué tout au long de cette procédure. Procédure qui était une priorité de notre mandat, d'avoir pour notre jeunesse une vraie politique forte sur ce sujet.*

*Marie-Pierre CALLET : IFAC a quoi comme autre gestion de centre de loisir ?*

*Mathieu BONARD : Les saintes Maries de la Mer, Lambesc, Plan d'Orgon. Les différents centres pourront se retrouver lors d'activités communes.*

*Marie-Pierre CALLET : Comment finance IFAC ?*

*Jean-Christophe CARRÉ : La commune met un budget de 76.000€ et IFAC a des obligations à remplir, reprendre le personnel, taux de remplissage, de sorties prévues, modalités d'accueil, etc ...*

*Marie-Pierre CALLET : L'association Enfant des Alpilles avait une subvention de fonctionnement de 35.000€ ne pouvait pas faire la même chose qu'avec cette somme-là.*

## **12. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Piano Presto représentée par Madame Lucie FAVIER, Présidente dans le cadre du festival « Les Alpilles Musicales ».**

**Rapporteur : Delphine DAVID**

Madame Delphine DAVID fait part à l'assemblée de la demande présentée par l'association Piano Presto, représentée par Madame Lucie FAVIER, sa Présidente.

L'association Piano Presto, organise son tout premier festival de musique classique et de variété dans les Jardins de l'espace Agora Alpilles, durant deux soirées, le samedi 20 août et le dimanche 21 août prochains.

Dans le cadre de l'organisation de ce tout nouveau festival, Madame Lucie FAVIER, Présidente de l'association Piano Presto sollicite une subvention d'un montant de 1.200€.

Il y a donc lieu de délibérer ce jour sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1.200€ à ladite association.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1.200€ à l'association « Piano Presto»,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions :**

Marie-Pierre CALLET : Est-ce que ce festival est gratuit ?

Delphine DAVID : Non payant

Jean-Christophe CARRÉ : Le but est de faciliter l'accès à la culture grâce à ce festival ouvert à tous sur le domaine public.

### 13. Convention de partenariat entre le Conseil Départemental 13 et la commune dans le cadre du partenariat culturel « Provence en scène ».

**Rapporteur :** Delphine DAVID

Madame Delphine DAVID rappelle que, conformément à la politique de partenariat culturel qu'il s'est fixé, notamment par le soutien et la mise en œuvre de multiples actions culturelles, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône entend poursuivre, sous forme de convention, l'aide apportée sur les plans techniques, financiers et artistiques aux Communes du Département.

Les objectifs de « Provence en scène » sont notamment de :

- Sensibiliser et aider les municipalités à inscrire l'action culturelle dans leur développement local,
- Elargir la demande culturelle,
- Elargir et fidéliser les publics,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels locaux,
- Créer des parcours de sensibilisation des publics avec les acteurs artistiques, sociaux et éducatifs,
- Etc...

L'aide apportée par le Département pour les communes de moins de 20.000 habitants dans les domaines suivants :

- une expertise artistique : sélection des spectacles proposés au catalogue,
- un aide administrative et juridique : respect de la législation juridique et sociale pour chaque spectacle,
- une aide financière du coût du spectacle, graduée selon le nombre d'habitants des communes
- un accompagnement et une mise en réseau à travers l'organisation de journées départementales de formation.

Le Rapporteur propose le renouvellement de la signature de la convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental 13 pour la saison 2022/2023 et de désigner Delphine DAVID, conseillère municipale déléguée à la culture comme représentante de la Commune dans le cadre de ladite convention.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** le projet de convention proposé par le Conseil Départemental 13,

**ACCEPTE** le renouvellement de la signature de la convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental 13 pour la saison 2022/2023,

**DESIGNE** Madame Delphine DAVID, conseillère municipale déléguée à la culture pour être la représentante de la commune dans le cadre de cette convention.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions :**

Jean-Christophe CARRÉ : Tient à féliciter le Département pour l'aide et le soutien apporté dans ce domaine

### QUESTIONS DIVERSES :

Marie-Pierre CALLET : Où en est la restauration du lavoir etc... ?

Jean-Christophe CARRÉ : Nous avons eu des soucis pour trouver un maître d'œuvre, nous sommes en phase de négociation.

Procès-verbal arrêté le : 15 Septembre 2022

Secrétaire de séance,

**Bernadette SAMUEL**



Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**



Publication sur le site internet de la mairie le : 20/09/2022